

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Adoption d'une décision modificative n°1**

Le dix-sept octobre deux mille quatorze, à Lille, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Siège de Région, sur convocation en date du huit octobre deux mille quatorze de la part de monsieur Patrick KANNER, Président du Syndicat Mixte.

**Présents : 10 (Mmes Lesne et Filleul et MM Delbé, Hecquet, Péricaud, Kanner, Gaquère, Juda, Prudhomme et Wallon).**

**Excusés : 10 (Mmes Bourdon, Cau et Bodèle et MM Delannoy, Lena, Nicolet, Rapeneau, Figoureux, Robin et Lubret).**

**Pouvoirs : 6 (Mme Bourdon à M. Gaquère ; Mme Cau à M.Hecquet ; M. Rapeneau à Mme Lesne ; Mme Bodèle à M. Prudhomme, M. Figoureux à Mme Filleul, M. robin à M. Péricaud)**

**Absents : 0**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2014 adopté le 20 février 2014,

Vu le compte administratif 2013 adopté le 16 mai 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014 adopté le 8 juillet 2014,

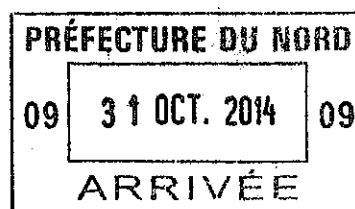
Vu la délibération n°2014-04 relative au transfert de l'étude « Schéma d'ingénierie » et à la modification statutaire relatives aux participations financières des membres,

Vu l'article 2 de l'avenant de transfert du marché n°130031 relatif au Schéma d'ingénierie,

Vu la délibération n°2014-03 relative à la signature du bail avec la Communauté urbaine d'Arras pour la localisation des services administratifs du Syndicat mixte,

Vu le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2014

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2014.



### **Section d'investissement (opérations d'ordre)**

Considérant l'obligation pour le Syndicat mixte de rembourser à la Région Nord-Pas de Calais, avant le 19 décembre 2014, l'ensemble des factures dont cette dernière s'est acquittée ainsi que l'avance versée au titulaire du marché n°130031, ayant fait l'objet d'un transfert entre les deux collectivités, le Syndicat mixte se doit de prévoir les crédits en dépenses pour le remboursement de l'avance dont le montant s'élève à 31 083, 65 €.

Il convient de procéder à une inscription budgétaire au compte 238.

<b>Opérations d'ordre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre/article		
238 (Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles)	31 083, 65	31 083, 65

### **Section d'investissement (opérations réelles)**

Par ailleurs, la décision modificative n°1 porte sur l'ouverture d'une nouvelle ligne budgétaire.

Considérant le contrat de location passé entre la Communauté urbaine d'Arras et le Syndicat mixte pour l'installation de ses bureaux à Arras, il est nécessaire de prévoir en sus des loyers versés mensuellement, le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 1 060, 40 € et de procéder à l'ouverture d'une ligne budgétaire à cet effet.

<b>Opérations réelles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre/article		
2031	Frais d'études	- 1 060, 40
275	Dépôts et cautionnements versés	1 060, 40

## DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2014.

Adopté par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Pour extrait conforme :  
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le 30/10/2014

